



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-187

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-07-17-00011 - Arrêté n° 23-168 du 17 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

La Préfète

Lyon, le 17 juillet 2023

ARRÊTÉ n° 23-168

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LAURENT WAUQUIEZ,
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.330-1, D.511-4 et D.343-3 à D.343-18-3 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la délibération n°AP-2021-07 / 08-1-5689 du 2 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Laurent WAUQUIEZ en qualité de président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Madame Christel THEROND, directrice générale adjointe aménagement, proximité et ruralité ;
- Monsieur Carlo CASCHETTA, directeur de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation ;
- Madame Marie-Pierre PIEL, directrice adjointe de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation ;
- Monsieur Nicolas MORAND, directeur adjoint de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation ;
- Madame Sylvie OUGIER, responsable du service installation – emploi – transmission ;
- Madame Amandine VIALATTE, responsable d'équipe installation - secteur Ouest ;
- Madame Myriam PERRIN, responsable d'équipe installation - secteur Est ;
- Monsieur John LEYGNAC, responsable d'équipe installation - secteur Centre.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO